



Foire aux questions – Équité salariale

1. Qu'est-ce que l'équité salariale?

L'équité salariale a pour but d'assurer un salaire égal pour des travailleurs occupant un emploi à prédominance féminine de même valeur qu'un emploi à prédominance masculine. La loi sur l'équité salariale vise à corriger les écarts salariaux puisque le salaire des emplois à prédominance féminine peut avoir été sous-évalué en raison de la discrimination basée sur le sexe. Il s'agit du principe « un salaire égal pour un travail équivalent ».

2. Quels sont les titres d'emplois visés par l'équité salariale et quelles sont les dates d'entrée en vigueur?

| No Titre d'emploi | Titre d'emploi | Entrée en vigueur des nouvelles échelles |
|-------------------|--|--|
| 3481 | Préposé ou préposée à la stérilisation | 20 mars 2016 |
| 3481 | Préposé ou préposée en retraitement des dispositifs médicaux | 13 mars 2020 |

3. Quand aura lieu le versement de l'équité salariale?

Le versement de l'équité salariale est prévu au plus tard le 31 mars 2023.

4. Est-ce que tous les employés sont visés par l'équité salariale?

Non. Les nouvelles échelles de traitement s'appliquent à toutes les personnes occupant ou ayant occupé un **titre d'emploi visé par un correctif d'équité salariale**, peu importe leur statut.

5. Je suis TPO qui travaille toujours à temps plein, pourquoi ma rétroactivité sur l'équité salariale est plus petite que mon collègue qui a un statut TCR ?

Plusieurs facteurs peuvent influencer ce fait (absences sans solde, échelon salarial, primes, etc). Chaque dossier est unique.

6. Est-ce que l'équité salariale comprend une rétroaction sur mes vacances?

Oui, sur toutes les vacances payées durant la période comprise de la rétroaction de l'équité salariale en fonction de la date d'entrée en vigueur de l'application des nouvelles échelles.

7. Est-ce que le temps supplémentaire est calculé dans le calcul de la rétroactivité de l'équité salariale?

Oui, il y a un ajustement sur le temps supplémentaire.

8. J'étais en assurance salaire (ou autres absences), ai-je droit à un ajustement ?

Oui, il y a un ajustement salarial sur toutes les absences payées durant la période visée.

9. Est-ce qu'il y aura des déductions qui vont s'appliquer sur le calcul de rétroactivité de l'équité salarial?

Oui. Toutes les mêmes déductions applicables sur votre paie seront appliqués également (impôts provincial et fédéral, cotisations à l'assurance-emploi, RREGOP, cotisations syndicales, RQAP, RRQ, assurance salaire, assurance vie, etc). Vous devrez payer la portion assurance salaire et assurance vie puisque c'est une déduction avec un pourcentage sur le salaire.

10. Pourquoi mes déductions sont aussi importantes?

Il est normal lors d'une paie de rétroactivité d'avoir des pourcentages de retenues d'impôt élevés comparativement aux paies régulières. Les exemptions de crédits d'impôts personnels s'appliquent seulement sur les paies régulières. En paie de rétroactivité, vous payez de l'impôt sur le premier dollar gagné. On réfère à la notion de taux d'impôt marginal qui établit le pourcentage d'impôt sur un dollar supplémentaire gagné. Ces taux peuvent varier entre 27 % et 53 % selon vos revenus habituels.

11. Vous trouvez que votre déduction de RREGOP est élevée sur votre rétro de l'équité salarial?

Oui c'est normal puisque le taux de RREGOP est calculé au premier dollar gagné. Il n'y a aucune exemption dans les cas de paie spéciale. De plus, la rétro tient compte des absences non payés, mais cotisables, par exemple, un congé parental.

12. J'ai été en congé de maternité à un moment pendant la période visée. Est-ce que j'ai eu droit à un ajustement de salaire?

Le calcul de rétroactivité inclura un ajustement salarial qui est calculé sur les heures rémunérées en congé de maternité. Ce montant sera visible à la ligne "Congé maternité" au talon de paie prévue à cet effet.

13. Est-ce que les personnes qui ne sont plus à l'emploi vont recevoir les sommes dues?

Oui. Tous les travailleurs ayant droit au calcul de la rétroactivité auront les sommes dues. Pour les employés départs, il est important de nous aviser de tout changement (compte bancaire, adresse, téléphone). Pour ce faire, veuillez-nous faire parvenir le formulaire de modification prévu à cet effet.

14. Comment le calcul des intérêts s'appliquera-t-il?

Les correctifs salariaux dus aux personnes salariées seront bonifiés du taux d'intérêt légal (5 %) à partir de la date de rétroaction déterminée dans l'entente entre le Conseil du trésor et les organisations syndicales concernées. Le taux d'intérêt est déterminé pour chaque période de paie en fonction du temps écoulé entre le moment où la somme est due et le moment où le calcul de l'intérêt est effectué.

Si cette foire aux questions n'a pas répondu à vos interrogations, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante : **04paieciussmcq@ssss.gouv.qc.ca**

**Notez qu'un délai de réponse peut être envisagé.